

CHAMBRE SYNDICALE DES PRODUCTEURS  
ET  
EXPORTATEURS DE FILMS FRANÇAIS

**BAREME DE SALAIRES DES ACTEURS DE COMPLEMENT  
APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2005**

1ère CATÉGORIE Ensemble de figuration de plus de 100 personnes,  
costume tout venant, sans désignation particulière  
ou costume fourni sans essayage préalable ..... 64,10 €

2ème CATÉGORIE Costume de correction ordinaire, d'époque actuelle,  
avec éventuellement, désignation de la saison, ou  
costume fourni par la production ..... 89,99 €

3ème CATÉGORIE Acteur ou actrice

a) ensemble de figuration de plus de 30 personnes en)  
costume élégant de ville, jaquette, costume de )  
voyage et de sport, tailleur, robe d'après-midi, de )  
cocktail ou de dîner, teinte claire ou foncée pouvant )  
être exigée. )  
)  
b) en costume de service, barman, steward, garçon ) 135,32 €  
de café, etc... fournissant costume ou partie de )  
costume et de linge. )  
)  
c) en costume spécial, fourni par l'acteur, cheval, ski, )  
maillot de bain, short, agent de police, costume )  
d'époque ancienne, etc ... )

4ème CATÉGORIE a) ensemble de figuration jusqu'à 30 personnes )  
costumes ou robes très élégants pour les acteurs )  
de complément présentant une valeur profession- )  
nelle et vestimentaire de premier ordre. ) 152,95 €  
)  
b) costume de soirée, habit, habit de maître d'hôtel, )  
spencer, smoking, robe du soir, toutes teintes )  
pouvant être exigées. )


Engagement à la semaine ..... 682,20 €

Doublures : a) pour la lumière et les cadrages :

- au cachet ..... 147,94 €  
- à la semaine (6 jours) ..... 776,23 €

b) pour l'image et le texte (spécifié dans le contrat) :  
Prix à débattre avec la production.

En cas de convocation en vue d'un choix ou d'une sélection non suivie  
d'effet, il sera versé à l'acteur une indemnité de ..... 17,80 €

  
JR

### MAJORATIONS

- Essayages aux studios ou chez les costumiers, changement de costumes, présentation de vêtements en quelque lieu que ce soit ..... 22,65 €  
Dans le cas où le costume a été demandé et non utilisé, une demie indemnité sera versée à l'acteur.
  
- Acteur ou Actrice prononçant jusqu'à 5 mots ..... 81,26 €  
Chaque fois qu'un acteur de complément aura à parler, le montant du cachet initial ne pourra être inférieur à celui de l'acteur de complément sélectionné (4ème catégorie) augmenté de la majoration du parlant.
  
- Danses et chants
  - a) Scènes exceptionnelles de danse et de chant (avec ou sans enregistrement) ..... 20,72 €
  
  - b) Danses réglées par un maître de ballet (avec figures, pavaues, gavotte, menuet, quadrille, etc...) supplément à débattre avec un minimum de ..... 20,72 €
  
  - c) Répétition de danses ou de chants ..... 1/2 cachet
  
  - d) Scènes de pluie ou de natation ..... 12,13 €

\*

\* \*

- Indemnités de repas en extérieurs (hors studios pour Paris et la région parisienne, Marseille et Nice). Sont considérés comme studios les terrains attenants à ceux-ci dès l'instant qu'ils sont alimentés directement par les studios en courant électrique ..... 15,14 €

Cette indemnité n'est pas due :

1° - Lorsque la journée de travail commencée le matin se terminera à 12 heures.

2° - Lorsque la journée de travail commencera à 13 heures.

En cas d'interruption du travail pour le déjeuner en extérieurs, ou en studios, un temps d'une à deux heures sera réservé entre 12 et 14 heures.

- Indemnité de casse-croûte ..... 6,15 €

*JR*

Au cas où le travail n'aurait pas été interrompu à 13 H 30 et en cas de travail continu pendant l'heure des repas, soit de jour ou de nuit en extérieurs ou en studios, le producteur devra assurer un casse-croûte en plus de l'indemnité de repas.

Le présent barème est applicable à tous les films se tournant à Paris et dans la région parisienne lorsque le personnel technique n'est pas logé sur place et, en tout état de cause, dans un rayon inférieur à 25 Kms à partir des portes de Paris. Il n'est pas applicable en cas d'extérieurs distants de plus de 25 Kms des portes de Paris quand le personnel technique est logé à proximité du lieu des prises de vues. Dans ce cas, les acteurs de complément engagés sur place seront rémunérés sur des bases à définir d'un commun accord entre l'Inspecteur du Travail et la production.

Pr. la CHAMBRE SYNDICALE DES  
PRODUCTEURS ET EXPORTATEURS  
DE FILMS FRANCAIS

Jean COTTIN

Pr. la FÉDÉRATION DES SYNDICATS DES ARTS,  
DES SPECTACLES DE L'AUDIOVISUEL ET  
DE LA PRESSE (F.O.)

Françoise CHAZAUD

Pr. la FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS  
DE L'INFORMATION, DU LIVRE, DE  
L'AUDIOVISUEL ET DE LA CULTURE  
(FTILAC) (C.F.D.T.)

Jacques RICAU

Pr. la FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS  
DU SPECTACLE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE  
L'ACTION CULTURELLE (C.G.T.)

Jean VOIRIN